

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 05 février 2018 - 20 H 30- à STE DODE** -

1. Approbation du R.C. du 19/12/2017
2. Délibérations

2018-01. OBJET : Convention de location de véhicules électriques au SSIAD

La Présidente rappelle la délibération n° 2017-14 en date du 06 décembre 2017 actant l'achat du 1^{er} véhicule électrique de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, une Volkswagen E-UP. D'autres véhicules sont prévus à l'achat courant 2018 dans le programme TEPcv.

Elle informe l'assemblée que le SSIAD fonctionne avec des véhicules en location, dont plusieurs contrats s'achèvent en 2018.

La Présidente propose donc que le véhicule électrique acheté fin 2017 et un second prévu courant 2018 soient loués au Service de Soins Infirmiers à Domicile du CIAS en remplacement de deux de ses leasings.

Après en avoir débattu et délibéré le Bureau décide à l'unanimité des présents

- D'autoriser la location de deux véhicules au SSIAD
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2018-02. OBJET : Création et aménagement sentiers de randonnée, VTT et Trail

La Présidente rappelle la délibération n° 2017-06 en date du 31 janvier 2017 concernant les demandes de financement Contrat de Ruralité 2017 pour les projets de la collectivité et notamment celui relatif à l'implantation d'une signalétique touristique.

La Présidente rappelle le travail de la commission patrimoine et l'objectif touristique de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, de créer 2 stations sports, point de concentration de plusieurs sentiers de randonnée, VTT et Trail pour permettre une orientation sport-santé-nature.

La Présidente propose de mettre en œuvre le projet « signalétique touristique » qui a obtenu une aide financière de 6 000€ du contrat de ruralité 2017 et de 10 000€ du Conseil Départemental du Gers dans le cadre du C2D. Cela permettra d'établir une première phase pour aboutir petit à petit d'ici 2020 au projet de création de station sport.

Après en avoir débattu et délibéré le Bureau décide à l'unanimité des présents

- D'autoriser la mise en œuvre de ce projet signalétique touristique et création de station sport
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2018-03. OBJET : Renouvellement Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Entendu le rapport de la Présidente à l'assemblée :

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres « nouveau modèle » est composée pour les EPCI conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public intercommunal, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été présentée.

Sont ainsi déclarés élus par le Conseil Communautaire :

Présidente de la commission d'appel d'offre : Mme Céline Salles

Membres titulaires : dans l'ordre	Membres suppléants
- DAUJAN Christian	- M. DOZ Jean-François
- FAUQUE Gérard	- M. DUFFAU Francis
- SENAC Raymond	- M TUJAGUE Hervé
- THIROT François	- Mme BOURGES Thérèse
- DUCOMBS Patrick	- Mme SORIANO Laurence

2018-04. OBJET : Validation nouveaux statuts ARPE Occitanie

La Présidente rappelle la délibération n° 2017-12 du bureau en date du 06 décembre 2017 validant l'adhésion à la SPL ARPE Occitanie dans le cadre d'un « prêt action » consenti par le PETR du Sud Toulousain. Ce qui confère ainsi à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le statut d'actionnaire.

A ce titre, la SPL ARPE Occitanie demande à la Communauté de Communes Astarac Arros de présenter aux élus l'évolution des statuts et de l'objet social de l'ARPE que l'Assemblée Spéciale du 27 Novembre 2017 et le Conseil d'Administration du 11 Décembre 2017 ont décidé de porter à l'approbation des actionnaires.

La Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

VU le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

VU le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux en recentrant les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

CONSIDERANT qu'il est proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, la SPL ARPE contribuerait à :

- la lutte contre le changement climatique,
- la maîtrise de la demande en énergie,
- la réduction de la précarité énergétique,
- au développement et à la promotion des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air.

La SPL ARPE Occitanie sera donc désormais désignée SPL AREC Occitanie : Agence Régionale de l'Energie et du Climat

Il est à noter que la SPL ARPE ne s'occupera donc plus de certaines de ses missions et notamment les missions naturaliste et de biodiversité. Les contrats en cours en lien avec les anciennes missions environnementales de l'ARPE continueront d'être exécutés jusqu'à leur échéance en attendant que celles-ci intègrent la future Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du présent code qui indique que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

La Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.
- D'autoriser le représentant de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, M. Daniel POMIES à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

2018-05. OBJET : Désignation délégués communautaires Syndicat d'Aménagement Baïses et Affluents

La Présidente rappelle la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement Entretien des rivières » exercée par la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE. Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Baïse et de ses Affluents (SABA), il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical. Elle rappelle également les critères de détermination des délégués communautaires arrêtés par le comité syndical du SABA :

- 1 Titulaire et 1 Suppléant pour 1000 habitants, la population retenue étant la population totale de la Communauté de Communes ramenée à la superficie dans le bassin versant de la Baïse.

Il appartient aujourd'hui à l'assemblée de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Ainsi, à l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SABA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David Jové	Thérèse Bourgès
Christian Verdier	Jean-François Doz
Raymond Sénac	Patrick Ducombs
Jean Michel Lafitte	Claudine Ladois
Jean Marc Le Mao	Hervé Tujague

2018-06. OBJET : Rythmes scolaires

Madame la Présidente, informe l'assemblée qu'en vu de préparer la rentrée scolaire de septembre 2018, il appartient à la communauté de communes de se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire. En effet, le décret publié le 29 juin 2017 au BO permet une dérogation du temps scolaire sur quatre jours semaine, dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Présidente rappelle les actions mises en place dans le cadre du passage à la semaine à 4,5 jours, les résultats du Projet Educatif De Territoire, la valorisation d'actions transversales sur les divers accueils et temps de l'enfant.

Elle rappelle que le PEDT, support central de la réforme permet un temps de concertation partagé entre les différents partenaires et acteurs gravitant autour de l'enfant : DDCSPP, CAF, enseignants, familles, associations éducation populaire, animateurs, élus.

Elle présente également le calendrier, les modalités et obligations en termes d'organisation dans le cas d'un retour aux 4 jours par semaine et les différents impacts (financiers, humains et pédagogiques).

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du conseil communautaire décident :

- De porter lors du vote en conseils d'écoles le choix du maintien de l'organisation actuelle (soit 4,5 jours par semaine)

3. Questions diverses

A – Projet collectif privé de méthanisation sur la commune de Saint Michel

B – Projet privé d'une entreprise de débroussaillage en forte pente sur la commune de Labéjan